PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Quotidienne.

	Un An.	6 Mois.	3 Mois.	1 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS....	$12.00	$6.00	$3.00	$1.00
POUR L'ETRANGER.....	$15.15	$7.55	$3.75	$1.30

Les abonnements se soldent invariablement d'avance.

Le Numéro Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Hebdomadaire.

	Un An	6 Mois.	4 mois.	3 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS.....	$3.00	$1.50	$1.00	75 cts
POUR L'ETRANGER.....	$4.00	$2.05	$1.35	$1.05

Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTERATURE. — PRO ARIS ET FOCIS — SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827 — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 9 NOVEMBRE 1906 — 80ème Année

La loi française sur le repos hebdomadaire.

Le Conseil municipal de Paris est à la veille de donner son avis sur les demandes relatives au fonctionnement spécial de la loi du 13 juillet 1906, tel que l'a organisé l'article 2 de cette loi. Le législateur a voulu, tout en s'occupant du repos dans les établissements industriels ou commerciaux, ménager complètement les intérêts de ces établissements aussi bien que ceux du public. En conséquence, après avoir édicté, en principe, que le repos hebdomadaire serait donné le dimanche, il a aussitôt ajouté la disposition suivante : "Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait "préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement", le repos peut être donné sous les formes et dans les conditions les plus variées. Il peut l'être, dit l'article 2, soit un autre jour que le dimanche, pour tout le personnel de l'établissement ; soit du dimanche midi au lundi midi ; soit le dimanche après-midi, avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; soit par roulement "à tout ou partie du personnel". Ce n'est pas tout. Ces modes si divers de repos peuvent être eux mêmes appliqués avec les tempéraments nécessaires. Ce repos ainsi organisé peut, dit le même article de la loi, "être donné soit constamment, soit à certaines époques de l'année seulement". Tel est le droit.

La loi fixe la procédure à suivre pour que l'on constate si le fonctionnement de l'article 2 doit être admis. Des autorisations devront être demandées et obtenues "conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la présente loi". Le législateur a entendu par là exclure tout arbitraire. Un établissement veut-il bénéficier des options ouvertes par l'article 2 ? Il adresse une demande "au préfet du département". Celui-ci est tenu de demander d'urgence les avis "du conseil municipal, de la chambre de commerce de la région et des syndicats patronaux et ouvriers intéressés de la commune". Ces avis recueillis, le préfet statue. La loi l'oblige à se prononcer "par un arrêté motivé". Cet arrêté doit être notifié à l'établissement demandeur.

Si ce dernier a obtenu satisfaction, si le mode de repos auquel il a accordé ses préférences est ratifié, tout est dit. Mais un refus d'autorisation a pu intervenir. L'établissement est-il alors désarmé ? En aucune façon. La loi déclare, au contraire, que le refus d'autorisation ne peut pas immédiatement être opposé à l'établissement. Aux termes de l'article 9, "l'arrêté préfectoral pourra être déféré au Conseil d'Etat dans la quinzaine de sa notification aux intéressés". Et l'article ajoute : "Le Conseil d'Etat statuera dans le mois qui suivra la date du recours, qui sera suspensif."

Toutes ces dispositions s'enchaînent logiquement. Par quel mépris de la loi qu'on prétend appliquer en est-on venu à soutenir que les établissements doivent s'incliner devant un refus d'autorisation préfectorale, avant que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur leur recours ? Par quelle méconnaissance absolue de la loi ose-t-on imposer à des établissements une fermeture quelconque ? Comment, sans avoir les avis exigés par l'article 8, peut-on prendre des arrêtés ? Et sans ces arrêtés dûment notifiés, par quel arbitraire peut on prétendre refuser aux intéressés le bénéfice des dispositions admises par l'article 2 ? La vive émotion qu'a causée l'application de la loi du 13 juillet 1906 tient, en fait, bien moins à la loi elle-même qu'à la désinvolture avec laquelle elle a été traitée par ceux qui s'érigeaient en ses défenseurs.

Dès le premier jour, un parfait dédain se manifesta pour les clauses prudentes de la loi, aussi bien que pour les promesses rassurantes dont elle avait été entorée. Le rapporteur avait dit, à la Chambre : "C'est en donnant toutes facilités pour l'application de la loi qu'on rendra son application possible, et qu'elle sera accueillie sans murmure et sans protestation, but que le législateur doit avant tout se proposer d'atteindre." La volonté du législateur a été certaine ; mais elle a été tenue en échec par des volontés qui se croient supérieures. A l'heure présente, les règlements d'administration publique que la loi a prévus et prescrits ne sont même pas tous rendus. Un seul a paru, et l'on se passe des autres. Singulier respect de la loi dans une démocratie et sous la République !

Mais voici qu'un mouvement d'opinion se dessine contre ce règne de l'arbitraire. Un député, M. Louis Puech, président du groupe parlementaire de l'alimentation à la Chambre, vient de lire à une réunion de tous les présidents des syndicats de l'alimentation un manifeste, où sont résumées et précisées les protestations de cette partie du commerce. "C'est à l'administration, lit-on dans ce document, que remonte la plus large part des responsabilités. Elle ne s'est pas contentée de refuser les facultés données par la loi et promises, en séance publique, par le ministre lui-même. Elle a eu des retours imprévus. Elle avait tout d'abord déclaré que le pourvoi serait suspensif, en ce sens que jusqu'à décision du Conseil d'Etat, le commerçant pourrait continuer d'appliquer la loi dans les termes de la dérogation par lui sollicitée. Brusquement, et sans crier gare, l'administration a viré de front ; elle a ainsi gravement atteint dans leurs intérêts matériels des commerçants qui étaient respectueux de la loi, et qui n'attendaient que l'arrêt de la juridiction supérieure pour se soumettre ou pour en appeler au Parlement. "La rentrée prochaine des Chambres va permettre heureusement de faire la lumière sur les abus de pouvoir qui ont été commis, sur les menaces et les violences qui les ont accompagnés.

Visant la délibération que doit prendre le Conseil municipal de Paris, M. Puech a présenté des observations que nous nous reprocherions de ne pas citer : "Nos amis, a-t-il dit, commettraient en même temps qu'une injustice, une faute politique irréparable s'ils ne se prononçaient nettement dans le sens de l'application la plus large et la plus libérale. Il ne s'agit pas, on ne saurait trop le répéter, de toucher aux droits que l'employé, que l'ouvrier tiennent de la loi. Ces droits doivent être maintenus scrupuleusement dans toute leur intégralité. Il s'agit simplement d'arriver, par le jeu du roulement, des deux journées, du repos groupé, du repos compensateur, d'une certaine marge laissée à l'initiative et à l'entente entre patrons et employés, à faire la juste balance des droits de chacun." La loi du 13 juillet 1906 ne s'est pas proposé un autre objet. Si l'on s'obstinait à la dénaturer, elle ne tarderait pas à devenir intolérable. Elle succomberait sous le poids d'une impopularité due moins à ses dispositions réelles qu'au sans-gêne avec lequel elles ont été interprétées et violées.

Prêtres-Avocats

Un ecclésiastique a prêté le serment d'avocat. Demendera-t-il son admission au stage ? On a remarqué que le cas était embarrassant et que d'ailleurs, si ce candidat était admis, il serait le premier prêtre-avocat. Il se peut que le cas soit embarrassant : ce sera l'affaire du Conseil. Mais il serait étrange que le postulant se vît opposer des précédents contraires. De ceux-là, on en cite un, illustre c'est vrai, celui de Lacordaire, dont la demande fut rejetée en 1831 pour des motifs tirés surtout du Concordat et à cause du traitement que les ecclésiastiques recevaient de l'Etat. On oublie que le barreau peut suivre son histoire bien au delà du Consulat et de la Révolution ; et, si l'on regarde dans ce passé, du treizième au dix-huitième siècle, on doit bien reconnaître qu'il y eut sous l'ancien régime des prêtres-avocats, et non point par hasard, à telle époque, comme phénomènes isolés et rares, mais toujours, et longtemps en grand nombre.

Quel est donc le patron des avocats ? C'est Saint-Yves Hélori. Il fut avocat bien entendu, et on pourrait croire que le seul exercice des vertus professionnelles lui mérita la canonisation, dans un temps où sans doute il était plus aisé qu'aujourd'hui d'être à la fois un saint homme et un bon avocat. Mais Saint Yves ne se borna point à plaider. Il fut prêtre, il fut même curé, sans renoncer pour cela à la défense des humbles et des pauvres, clientèle d'assistance qu'il préférait à toute autre. Il convient que les avocats continuent d'honorer en lui le modèle qu'ils s'efforcent d'imiter, et le premier de leurs confrères ; ce n'est pas seulement un avocat qu'ils vénèrent ainsi : c'est un prêtre-avocat.

Du temps de Saint-Yves, le Parlement de Paris comptait à sa barre bien d'autres avocats ecclésiastiques. Il en est un qui eut, du moins en ce monde, une fortune égale à celle du patron de l'Ordre. Il s'appelait Guy Foucault. Né à Saint-Gilles, dans le Languedoc, il suivit le courant qui amenait déjà les Méridionaux à Paris. Il étudia le droit : il fut avocat. Il fut un avocat fameux, le plus fameux : *fuisse famosissimum advocatum.* Cependant il avait reçu les ordres sacrés. Son mérite le poussa dans l'église aux plus hautes dignités, et même il devint Pape. Il est plus connu sous le nom papal de Clément IV ; de mauvais esprits lui ont reproché la mort du malheureux Conradin qu'il aurait conseillée à Charles d'Anjou. Il était guelfe peut-être, mais quoiqu'il eût cessé de plaider, il n'avait pu oublier que les avocats tiennent toujours pour le faible contre le puissant, pour le persécuté contre le persécuteur.

Après ces grands noms, on pourrait citer ceux de Pierre de Fusigny, avocat au Parlement en 1353 et cardinal du Saint-Siège ; de François Halé, en 1411, avocat du roi et archidiacre de Paris ; en 1476, de Pierre de Brébant, avocat et curé de Saint Eustache. Une ordonnance de Charles VI "établit" indirectement l'existence habituelle des prêtres-avocats. Elle prononce le 4 janvier 1390 des peines contre les avocats "laïcs" qui voulaient s'exempter des impôts. Avocats "laïcs" : il y en avait donc de non laïcs.

A l'origine, le barreau du Parlement de Paris était rempli d'ecclésiastiques. Peu à peu, soit défense de l'Eglise, soit concurrence des "laïcs", les prêtres, curés, chanoines s'éloignèrent de la profession ; mais jamais complètement. Boucher d'Argis, qui écrivait au dix-huitième siècle, dit qu'il y eut toujours, quoiqu'en petit nombre, des prêtres avocats. C'est la Révolution, c'est surtout le Concordat qui, en mettant les prêtres au rang des fonctionnaires, créa vraiment une incompatibilité.

Il semble bien que l'incompatibilité ait disparu par l'effet de la loi de Séparation. Il reste qu'un ecclésiastique se trouvera souvent gêné par son caractère et ses croyances : comment plaidera-t-il des procès de divorce ? On pourrait répondre qu'il sera toujours libre de n'en pas plaider. Mais il les jugera du moins : un avocat peut être appelé à compléter un tribunal, et il n'a pas le droit de se soustraire à ce devoir : un prêtre catholique prononcera-t-il un jugement de divorce ?

DEPECHES Téléographiques

La prochaine retraite de Sir Mortimer Durand.

Londres, 8 novembre — Sir Mortimer Durand, l'ambassadeur de Grande Bretagne aux Etats-Unis, prendra sa retraite définitive du service diplomatique à la fin de l'année. Le ministère des affaires étrangères n'a pas encore décidé quel serait le successeur de Sir Mortimer Durand et il est probable qu'il se produira un intérim pendant lequel un nouveau conseiller sera nommé pour remplir temporairement le poste d'ambassadeur.

Washington, 8 novembre — Dans les milieux diplomatiques de Washington on cite le nom de Lord Curzon comme successeur éventuel de Sir Mortimer Durand qui doit prendre sa retraite à la fin de l'année.

Le fait que Lord Curzon a quitté ces jours derniers l'Angleterre et est actuellement en route pour les Etats Unis semble prêter quelque vraisemblance aux rumeurs qui en font le successeur de Sir Durand.

Lord Curzon est accompagné de sa belle-mère, Mme Leiter.

A l'ambassade britannique il est impossible d'obtenir des détails précis au sujet de la retraite de M. Durand, mais dans les milieux officiels le choix de Lord Curzon semble tout indiqué grâce à sa profonde connaissance des affaires politiques des Etats-Unis et par l'expérience qu'il a acquise au cours de ses longs services au ministère des affaires étrangères britanique.

Violent incendie à Canton, Chine.

Hong Kong, 8 novembre — Une dépêche parvenue ce matin de Canton annonce qu'un violent incendie fait rage dans cette ville.

Le faubourg de Chameon situé sur un des bras du fleuve en face du quartier européen menace de devenir entièrement la proie des flammes.

Plusieurs centaines de maisons sont déjà détruites.

Le quartier européen ne court aucun danger.

Déclarations de Mme Peary.

New York, 8 novembre—On mande de Portland, Me, au "World" :

" Mme Robert E. Peary, femme de l'explorateur arctique, est persuadée que son mari fera une nouvelle tentative pour atteindre le Pole Nord.

Mme Peary vient d'arriver à Portland où elle attend des nouvelles de son mari qui doit la rejoindre ici prochainement.

Voici les déclarations faites par Mme Peary au correspondant qui l'interviewait :

"J'espère et je crois sincèrement que mon mari n'a pas abandonné la lutte pour atteindre le Pôle, et lorsqu'il repartira je l'accompagnerai aussi loin que je le pourrai.

" S'il a pu arriver à 200 milles du but, je suis bien sûre qu'il n'abandonnera pas sa tentative et je suis persuadée qu'il réussira s'il tente une nouvelle expédition."

Le procès de Castellane.

Paris, 8 novembre—Les débats du procès en divorce de Castellane ont été repris ce matin. Maître Bonnet, l'avocat du comte Boni de Castellane, a terminé sa plaidoirie en faveur de son client en demandant que, si le divorce était accordé, le comte fut autorisé à voir ses enfants deux fois par semaine et à les avoir sous sa garde au moins pendant un mois de l'été. Me Bonnet a en outre demandé que la comtesse ne soit pas autorisée à emmener ses enfants en Amérique sans le consentement de son mari.

L'avocat a terminé en déclarant que si la comtesse était libre d'agir suivant sa conscience une réconciliation serait encore possible à l'heure actuelle, et a solennellement affirmé au Tribunal que le comte était rempli de respect, d'estime et de sincère affection pour sa femme.

Ouverture du consulat américain de Moukden.

Moukden, Mandchourie, 8 novembre—Le consulat général des Etats-Unis à Moukden a été formellement ouvert aujourd'hui.

Condamnation de révolutionnaires.

Odessa, 8 novembre—La cour martiale chargée de juger les agitateurs qui ont poussé les soldats de la garnison d'Odessa à la révolte a rendu son verdict aujourd'hui.

Deux des chefs du parti révolutionnaire, les nommés Leade et Politovsky ont été condamnés à la déportation en Sibérie, et les autres à des peines variant de quatre à huit ans de travaux forcés.

Démission du ministre de l'Agriculture d'Allemagne.

Berlin, 8 novembre—Le "Lokal Anzeiger" annonce aujourd'hui qu'Herr von Pobielski, ministre de l'Agriculture, a remis sa démission à l'empereur. Le correspondant de la Presse Associée qui est allé aux informations a été officiellement notifié que cette démission n'avait pas encore été présentée.

Vol de fourrures.

New York, 8 novembre—Un des plus importants vols de fourrures dont la police ait eu à s'occuper depuis longtemps a été commis dans la nuit de dimanche à lundi dans le magasin de Harris et Cie.

Les voleurs ont réussi à fracturer la porte du magasin et se sont enfuis en emportant quelques fourrures de grand prix. Le montant du vol est estimé à 20,000 dollars.

Il y a deux jours que la police a été nantie de l'affaire mais elle n'a encore jusqu'ici réussi à opérer aucune arrestation.

Les fourrures portent une marque secrète connue seulement du fabricant et la police espère arriver à s'emparer des voleurs lorsqu'ils chercheront à écouler leurs marchandises. Tous les marchands de fourrures de New York ont été notifiés du vol.

Changement probable de chancelier impérial.

New York, 8 novembre—On mande de Berlin au "Times" :

" Dans les milieux officiels de la capitale allemande on est persuadé qu'un prochain changement de chancelier est imminent.

Les principaux journaux déclarent que l'empereur Guillaume a l'intention de faire appel au comte von Moltke, chef de l'état major général, pour succéder au chancelier von Buelow.

La camarilla de la cour, à la tête de laquelle se trouve le prince Philipp von Hulenburg, travaille sourdement contre le chancelier actuel.

De toutes façons la prochaine retraite de M. von Buelow est considérée des plus probables en raison de l'état chancelant de sa santé qui ne lui permettra guère de prendre part aux débats violents auxquels on s'attend pendant la prochaine session du Reichstag.

J. DELVAILLE & CO.,
ENCANTEURS, ESTIMATEURS DE PROPRIETES FONCIÈRES ET AGENTS D'ASSURANCES,
No 316 rue Baronne.
Bâtisse Hicks, 2me Etage, Chambre 4.
23 sept—1an—dim mer ven

ETABLI 1866. SE RETIRE 1906
VENTE PEREMPTOIRE
A
L'ENCHERE
POUR CLORE LES AFFAIRES DE
A. M. HILL, Joaillier,
635 RUE DU CANAL.
Ce Magnifique Stock, évalué à $300,000 consistant en Diamants, Perles et Pierres Précieuses, Montres Waltham et Elgin en Or Massif et Boîtes Ornées de Diamants. Montres à Répétition et Marquant les Secondes. Beaux Bijoux en Or, Jumelles, Ombrelles en Soie et Argenterie. Une Magnifique Collection d'Objets d'Art, Bronzes, Statues, Bric-à-Brac, Antiques, Porcelaines, Miniatures en Ivoire de Rouen, Capo di Monte, Ivoires Taillés, Vases en Sèvres Royal et de Vienne, Berlin et Worcester, importés cette saison pour A. M. Hill par l'Association Nationale d'Art, à Paris. Le tout devant être vendu à l'enchère sans égard au prix pour clore cette branche de commerce.
ENCANTEURS,
C. H. LUENGENE et W. H. BROKAW.
Vente journellement de 10:30 a. m. à 5 p. m.
A. M. HILL, 635 RUE DU CANAL.
La vente commençant le 15 Octobre 1906.
14 oct—1m

HUILE D'OLIVE
ADOLPHE PUGET,
MARSEILLE.
Exigez cette Marque si vous voulez l'Huile la Plus Pure et de la Meilleure Qualité.
Emballée en bouteilles, demi-bouteilles et quart-bouteilles et en estagnons de 5 gallons, 1 gallon, demi-gallon, quart-gallon et huitième-gallon.
EN VENTE DANS TOUTES LES EPICERIES.
PAUL GELPI & SONS,
SEULS AGENTS POUR LES ETATS-UNIS.
15 sept—6m

Le prochain départ du président Roosevelt pour l'isthme de Panama.

Newport, Vte, 8 novembre—Le cuirassé "Louisiana" et les croiseurs "Washington" et "Tennessee" sont partis aujourd'hui de Newport pour Pine Bluff, dans la partie supérieure de la Baie de Chesapeake, où doit s'embarquer demain le président Roosevelt pour se rendre à Panama.

Le "Louisiana", à bord duquel le Président fixera ses quartiers, a été équipé avec une chaloupe de sauvetage insubmersible approvisionnée de vivres et d'eau pour six jours et montée par un équipage de douze marins, choisis avec soin dans les rangs de la flotte.

Cette chaloupe est prête à tout événement pour l'usage du Président au cas où il arriverait un accident au cuirassé.

Fraudes électorales.

New York, 8 novembre — M. Conners, président du Comité démocratique d'Etat a déclaré cet après midi que les républicains retenaient un grand nombre de ballots et que des fraudes avaient été pratiquées sur une vaste échelle pendant l'élection de mardi. M. Conners affirme que si les ballots étaient régulièrement comptés la majorité de Hughes serait grandement réduite et que peut être même M. Hughes pourrait être élu.

Arrestation d'un cambrioleur.

Mobile, Ala., 8 novembre—Un blanc qui, ces jours derniers, s'était échappé de la prison de Bay Minette, Ala., a été arrêté aujourd'hui à Mobile.

Il a déclaré se nommer J. P. Hamilton, mais la police n'a pas tardé à reconnaître en lui le fameux Darling Sanders, fils d'une famille bien connue de la Géorgie, et qui est recherché par les polices de l'Alabama, du Mississipi, de la Floride et de la Géorgie sous l'accusation de vols de chevaux et de cambriolages.

Sanders s'était échappé de la prison de Bay Minette où il purgeait une condamnation de quelques mois pour escroquerie.

Le nouveau président de l'Illinois Central.

New York, 8 novembre—M. J. T. Harahan, le nouveau président de la Compagnie du chemin de fer de l'Illinois Central, a déclaré aujourd'hui que son élection n'entraînerait à aucun changement dans les méthodes d'opération de la ligne et que la Compagnie resterait en bonnes relations avec toutes les lignes connexes, sans donner de préférence ni aux unes ni autres.

M. J. T. Harahan maintiendra les bureaux de la présidence à Chicago, comme le faisait M. Stuyvesant Fish.

Incendie à bord d'un vapeur.

New York, 8 novembre — Le vapeur "Terence", qui était parti hier de New York pour Liverpool, est rentré aujourd'hui dans le port avec sa cargaison en feu.

Le "Terence" a mouillé son ancre à un mille en aval de Liberty Island et deux bateaux-pompes se sont immédiatement portés à son secours.

Le feu a pris parmi des balles de coton et il est probable qu'une des cales devra être inondée si l'on veut s'en rendre maître.

Le "Terence" est un navire marchand d'une jauge de 3 600 tonnes.

Il n'y avait pas de passagers à bord.

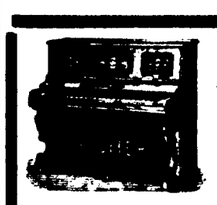
PIANOS FISCHER
Un Piano de Haut Grade à Prix Modéré.
Plus de 126,000 Fabriqués, Vendus et en Usage.
VENDUS EN FACILES PAIEMENTS MENSUELS.
GRUNEWALD'S